

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 150**

présenté par
M. Tardy, M. Suguenot et M. Remiller

ARTICLE 2

I. – Supprimer l’alinéa 102.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 103, insérer la référence :

« *Art. L. 331–28* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien du paiement de l'abonnement alors même que le service n'est pas rendu est un double peine inacceptable.